

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D43

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le devis présenté par la société BODET, Agence Campanaire SUD OUEST, 4 Rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES, relativement à la mise en place d'une horloge de commande des cloches de l'Eglise de Lagraulas dans le cadre de sa rénovation pour un montant de :

- 2 745,00€ HT, soit 3 294,00€ TTC pour la prestation et le matériel,
- 19,90€ HT par mois, soit 23,88€ TTC / 238,82€ HT à l'année, soit 286,56€ TTC pour le contrat de service.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis présenté par la société BODET, Agence Campanaire SUD OUEST, 4 Rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES, relativement à la mise en place d'une horloge de commande des cloches de l'Eglise de Lagraulas dans le cadre de sa rénovation pour un montant de :

- 2 745,00€ HT, soit 3 294,00€ TTC pour la prestation et le matériel,
- 19,90€ HT, soit 23,88€ TTC par mois / 238,82€ HT, soit 286,56€ TTC à l'année pour le contrat de service.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 25 mars 2025,

Madame le Maire,
Barbara NETO

